

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 133

## Arrêté de périmètre de sécurité autour du Théâtre Jean Vilar suite à un sinistre

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des piétons,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises :

\* Passage Delaunay

- Le passage sera fermé à la circulation piétonne et aux véhicules deux roues sur 30 mètres à partir de la RD1006.
- Mise en place de barrières de type Héras solidaires les unes au autres.
- Les piétons et véhicules à deux roues seront invités à utiliser la rue de Stalingrad.
- Mise en place de panneaux signalétiques piétons, avec flèches.
- Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée : panneau KC1.

\* Passage Jean Vilar :

- La voie piétonne sera rétrécie à 3 mètres sur toute la longueur.
- Mise en place de barrières de type Héras solidaires les unes au autres.
- Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée : panneau AK3

\* **Allée des Marettes : square entre le théâtre et la RD 1006**

- Fermée entre le passage Delaunay et le n° 15 allée des Marettes.
- Mise en place de barrières de type Héras solidaires les unes au autres.
- Sur les barrières, mise en place de 4 panneaux « ACCES INTERDIT – DANGER » au pourtour du périmètre de sécurité.
- Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée : panneau KC1

## ARTICLE 2

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

## ARTICLE 3

Cet arrêté a une durée d'un an..

## ARTICLE 4

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

## ARTICLE 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

## ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 04 Mars Deux Mille Dix.

P/Le Maire,  
L'Adjoint,

G. DESPONT